



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE DALHUNDEN

67770

Tél. 03 88 86 97 18 - Fax 03 88 86 06 24

Email : contact@dalhunden.fr

Réunion du Conseil Municipal du 18 mars 2022

Sous la Présidence de M. Michel DEGOURSY, Maire.

Présents : *Didier VOELCKEL, Lorette PIHEN, Olivier SIX, Esther BUSSON, Sylvie GLAVASEVIC, Claudine GODCHAUX, Marie-Paule MOCKERS, Kévin SCHUTZ, Guylène TIMMEL, Stéphanie WOLFF.*

Absents : *avec excuse :* Etienne ACKER (pouvoir à Olivier SIX)
Eric MERKEL (pouvoir à Didier VOELCKEL)
Jean-Michel STRAUB (pouvoir à Esther BUSSON)
Isabelle WAGNER (pouvoir à Lorette PIHEN)
sans excuse : Néant

Le Conseil Municipal désigne Marie-Paule MOCKERS en tant que secrétaire de séance
Rajout d'un point à l'ordre du jour : « Affectation des résultats »

2022-03-20 – Installation d'un nouveau conseiller municipal

Suite à la démission de Madame Christine Kremser, de la liste des Rendez-vous citoyens, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à l'installation Madame Claudine Godchaux, suivante sur cette même liste, comme nouveau membre du Conseil Municipal.

2022-03-21 – Désignation des commissions pour Mme Claudine Godchaux

Après l'installation de Mme Claudine Godchaux comme nouveau membre du Conseil Municipal, il est décidé de la désigner membre dans les différentes commissions en remplacement du Mme Christine Kremser :

Commissions communales :

Commission d'appel d'offres : suppléante
Commission de la voirie, des champs et de la forêt : titulaire
Commission d'architecture et d'urbanisme : suppléante
Commission des impôts directs : titulaire

Organismes extérieurs :

Commission aménagement, équipements et environnement de la CCPR
Conseil de fabrique de l'église catholique

Commissions thématiques intercommunales :

Commission aménagement, plan climat et mobilités

2022-03-22 – Commission de contrôle des listes électorales

Après l'installation de Mme Claudine Godchaux comme nouveau membre du Conseil Municipal, il est décidé de la désigner membre de la commission de contrôle des listes électorales.

2022-03-23 – Compte administratif budget principal 2021

Le Maire soumet au Conseil Municipal le compte administratif de l'exercice 2021 et lui rend compte des recettes et des dépenses effectuées au cours de l'exercice. Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Didier Voelckel, premier adjoint, approuve à l'unanimité le compte administratif 2021 comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Total Dépenses 2021	471 608,70	Total Recettes 2021	617 299,92
Report 2020	0,00	Report 2020	118 970,49
Total Général	471 608,70		736 270,41
Balance			264 661,71 1

INVESTISSEMENT			
Total Dépenses 2021	177 662,73	Total Recettes 2021	125 224,76
		Report 2020	180 425,39
Total Général	177 662,73		305 650,15
Balance Investis			127 987,42
BALANCE GENERALE			392 649,13

2022-03-24 – Compte de gestion 2021

Le Maire soumet au Conseil Municipal le compte de gestion du Trésorier de Drusenheim qui retrace les dépenses et les recettes de l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion du trésorier de l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

2022-03-25 – Affectation des résultats 2021

Le Conseil Municipal, vu le compte administratif du budget principal de l'exercice 2021, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité l'affectation des résultats comme suit :

Affectation des résultats - Année 2021 pour 2022		
Balance 2021		264 661,71
Proposition	Report 2021 en section de fonctionnement	60 000,00
	Report 2021 en section d'investissement	204 661,71

2022-03-26 – Budget primitif 2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif de l'exercice 2022, article par article et chapitre par chapitre, et après avoir consigné le résultat de ses votes dans les colonnes prévues à cet effet, vote les crédits budgétaires au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Total Dépenses 2022	650 000,00	Total Recettes 2022	600 000,00
		Report 2020	60 000,00
Total Général	650 000,00		660 000,00

INVESTISSEMENT			
Total Dépenses 2022	652 000,00	Total Recettes 2022	572 600,00
RAR 2021	60 600,00	Report 2020	127 987,42
		Affectation 2021	204 661,71
Total Général	712 600,00		905 249,13
BUDGET TOTAL	1 362 600,00		1 565 249,13

- Arrête le budget primitif en dépenses à la somme de 650 000 € et en recettes à la somme de 660 000,00 € pour la section de fonctionnement et en dépenses à la somme de 712 600,00 €, en recettes à la somme de 905 249,13 € pour la section d'investissement
- Choisit le régime optionnel des provisions pour les risques et dangers de fonction courants.
- Reconduit l'automatisme des rémunérations du Maire, des Adjointes, de l'agent administratif, de l'agent d'entretien, de l'agent spécialisé de la classe maternelle et de l'agent de service pour l'exercice 2022.

2022-03-27 – Prise en charge cotisations foncières C.A.A.A. (Caisse d'Assurance-Accidents Agricole)

Le Maire informe le Conseil Municipal que les 2/3 des propriétaires fonciers du ban de la commune se sont décidés pour l'abandon du produit de la location de la chasse à la commune.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide de prendre en charge la totalité de la cotisation soit 6 495 € à la C.A.A.A. pour l'année 2022.

2022-03-28 – Numérisation et indexation des actes d'état-civil

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal la nécessité de la numérisation des actes d'état-civil. Cette numérisation permettra la sécurisation et la pérennisation des registres, le stockage dans le logiciel de l'état-civil de tous les actes, et la dématérialisation des actes de l'état-civil.

Ainsi, et sans changer de logiciel, la commune disposera de l'ensemble des actes de l'état-civil, entièrement numérisés, facilement accessibles et centralisés. Par ailleurs, une bonne conservation des registres est alors assurée par l'absence de manipulation.

Il a été pris contact avec la société Numériser pour cette opération. Elle nous propose un tarif de 5 278,20 € pour numérisation et indexation de 9 000 actes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter l'offre de la société Numériser et autorise Monsieur le Maire à la signer.

2022-03-29 – Attribution d'un logement communal – Rue de la Gravière

Le Conseil Municipal décide d'attribuer, à compter du 01^{er} avril 2022, le logement 3 pièces situé 253C rue de la Gravière à Monsieur Steeven SCHMALZ, domicilié 253C rue de la Gravière à Dalhunden et Madame Giulia PIPERATA domiciliée 2A rue du Stade à PREUSCHDORF.

Le loyer est fixé à 500 €.

Les charges mensuelles (redevance eau, électricité des communs et nettoyage des communs) sont fixées à 50 €. Un décompte des charges sera fait en fin de chaque année.

La révision du loyer interviendra le 1er janvier de chaque année et la première fois le 01er janvier 2023, en fonction de la variation de l'indice IRL, sauf dispositions limitatives, selon la formule suivante :

$$L1 = \frac{1l \times Lo}{1o}$$

Dans laquelle : Lo est le loyer au 01/04/2022

L1 est le loyer révisé Lo est l'indice IRL (indice de révision des loyers), valeur 4^{ème} trimestre 2021

Il est le dernier indice de révision des loyers L'augmentation annuelle du loyer ne pourra excéder la variation de la moyenne sur 4 trimestres de l'indice national.

Le loyer est à payer d'avance pour le 05 de chaque mois à la Trésorerie de Haguenau.

Un dépôt de garantie correspondant au montant d'un mois de loyer sera à payer lors du paiement du 1er loyer.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le bail de location avec les candidats retenus.

2022-03-30 – Engagement d'un agent saisonnier pour l'été 2022

Le Maire propose au Conseil Municipal d'engager un agent saisonnier pour l'été 2022 afin d'accompagner notre agent technique dans ses tâches quotidiennes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un emploi de saisonnier à temps complet, en qualité de contractuel.

Les attributions consisteront à travailler avec le service technique communal.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

La rémunération se fera selon un montant global forfaitaire de 1 603,12€ (SMIC mensuel).

Accroissement saisonnier d'activité : 6 mois pendant une même période de 12 mois.